



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 1^{er} octobre 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe.

Sont absents messieurs les conseillers André Laframboise et Pierre Phillion.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2013-792

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 18629** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire - Domaine Peter Bouwman - District électoral de Buckingham - Maxime Pedneaud-Jobin
- 29.2** **Projet numéro 18630** - Projet de Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire - Domaine Peter Bouwman - District électoral de Buckingham - Maxime Pedneaud-Jobin

- 29.3** **Projet numéro 18639** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 29.4** **Projet numéro 18641** - Projet de Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 29.5** **Projet numéro 18938** - Avis de présentation - Règlement numéro 518-3-2013 pour la mise en place de la phase III du programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau
- 29.6** **Projet numéro 19134** - Programme ClimatSol - Paiement d'une subvention de 173 083 \$ et signature d'un contrat tripartite de financement - District électoral de Saint-Ramond-Vanier - Pierre Phillion
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** - Amendement au protocole d'entente entre les commissions scolaires des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais, au Coeur-des-Vallées et la Ville de Gatineau
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Échange de terrains - Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais - Ville de Gatineau - Districts électoraux de Deschênes et de Hull-Val-Tétreau - Alain Riel et Denise Laferrière
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Amendement au protocole d'entente - Club de tennis de Hull - Grand partenaire
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Direction adjointe - Prévention et soutien - Service de sécurité incendie
- 29.11** **Projet numéro 19441** --> **CE** - Protocole d'entente Grand partenaire - BMX Gatineau
- 29.12** **Projet numéro 18884** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue Broad - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak
- 29.13** **Projet numéro 18849** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue du Dôme - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 29.14** **Projet numéro 19287** - Modifications à la réglementation du stationnement - Rue Gratton - District électoral de Saint-Raymond-Vanier - Pierre Phillion
- 29.15** **Projet numéro 17818** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Saint-Antoine - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 29.16** **Projet numéro 18972** - Modifications à la réglementation du stationnement - Édifice Pierre-Papin - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 29.17** **Projet numéro 17876** - Demande d'aide financière pour des projets de rénovation de l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire dans le cadre du Programme de subvention infrastructures Québec-Municipalités

- 29.18 Projet numéro** --> **CES** - Municipalisation des services privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial - Rues du Gisement et du Fer - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 29.19 Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle - Division résidentielle - Service d'évaluation
- 29.20 Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 1 et 3, rue Victoria - District électoral de Hull-Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.21 Projet numéro 19260** - Avis de présentation - Règlement numéro 721-1-2013 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier la nature des travaux, de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176
- 29.22 Projet numéro 19276** - Avis de présentation - Règlement numéro 730-1-2013 modifiant le règlement numéro 730-2013 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier
- 29.23 Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle – Service de l'urbanisme et du développement durable
- 29.24 Projet numéro** --> **CES** - Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de Neige 2014, Domaine des flocons – 393 750 \$
- 29.25 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle - Division des parcs et des infrastructures récréatives – Direction adjointe – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 29.26 Projet numéro** --> **CES** – Autorisation et contribution municipale au projet de construction d'un complexe jeunesse au 460, rue du Progrès

Adoptée

CM-2013-793

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 17 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 septembre 2013 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-794

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19, RUE SYMMES - RÉDUIRE LA DISTANCE D'UN STATIONNEMENT D'UNE LIGNE DE RUE, LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE GAZONNÉE AUTOUR DU STATIONNEMENT, LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE EN BORDURE D'UNE LIGNE DE RUE ET LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE EN BORDURE D'UNE AUTRE FAÇADE ET PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE L'ENCLOS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 19, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion situé au 19, rue Symmes, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 19, rue Symmes afin de réduire :

- la distance d'un stationnement d'une ligne de rue de 3 m à 1 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée autour du stationnement de 0,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure en bordure d'une ligne de rue de 3 m à 1 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure en bordure d'une autre façade de 1 m à 0 m,

et permettre l'empiètement de l'enclos à déchets dans la marge arrière de 0 m à 1 m, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil du projet d'insertion situé au 19, rue Symmes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-795

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 65, 75 ET 85, RUE LADY-COLBORNE - RÉDUIRE LES NORMES APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT, DES ACCÈS AU TERRAIN, DES BANDES DE PAYSAGEMENT ET LES MARGES ENTRE LES BÂTIMENTS ET LES LIMITES DE TERRAIN, ET CE, DANS LE BUT DE RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne;

CONSIDÉRANT QU'une modification d'un projet de développement pour les propriétés situées aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la réalisation d'un projet intégré aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne, visant à réduire :

- la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 10 m à 3 m aux 65 et 75, rue Lady-Colborne;
- la distance minimale entre deux bâtiments de six étages de 10 m à 7 m aux 75 et 85, rue Lady-Colborne;
- la distance entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de 6 m à 2,5 m au 75, rue Lady-Colborne;
- la bande gazonnée entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- la marge latérale entre un bâtiment et une ligne de terrain de 10 m à 5 m au 85, rue Lady-Colborne;
- le nombre minimal de cases pour personnes handicapées de cinq cases à deux cases;
- la distance minimale entre l'allée d'accès en demi-cercle et la ligne de rue de 3 m à 2 m,

et permettre l'empiètement de 100 % d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment au 75, rue Lady-Colborne, et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'une modification d'un projet de développement située aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-796

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
107, RUE SAINT-HYACINTHE - PERMETTRE LE PROLONGEMENT DU MUR
DÉROGATOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 107, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 107, Saint-Hyacinthe, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 107, rue Saint-Hyacinthe afin de permettre de prolonger le mur du bâtiment qui empiète dans la marge de 50 % à 72 % de la longueur du mur existant, et ce, conditionnellement à :

- la modification de l'élévation latérale gauche dans le but d'éliminer les blocs de verre ou de revoir les proportions horizontales des ouvertures proposées pour des proportions plus verticales;
- l'approbation par ce conseil d'un projet dans une aire de consolidation du centre-ville situé au 107, rue Saint-Hyacinthe.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-797

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 67, RUE DES FLANDRES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 67, rue des Flandres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 67, rue des Flandres afin de réduire la marge latérale minimale entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-798

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 45, RUE GEORGES-VANIER - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 45, rue Georges-Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 45, rue Georges-Vanier afin de réduire la marge latérale minimale entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,3 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-799

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 325, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - AUGMENTER LA LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE PRESCRITE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 325, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 325, boulevard Saint-René Est afin :

- d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière de 10 m à 24,5 m;
- de réduire la marge arrière prescrite de 9 m à 4 m,

et ce, dans le but de construire une caserne d'incendie, conditionnellement à la recherche de la bonification portant sur l'aménagement du terrain, du traitement volumétrique et de l'architecture du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-800

USAGE CONDITIONNEL - 283, CHEMIN SAINT-THOMAS - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 283, chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 283, chemin Saint-Thomas afin d'aménager un logement additionnel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-801

USAGE CONDITIONNEL - 50, CHEMIN DE CHAMBORD - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 50, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 50, chemin de Chambord afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre en mars 2008;
- Élévations proposées – 50, chemin de Chambord;
- Plan d'aménagement intérieur – 50, chemin de Chambord.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-802

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
527, MONTÉE MINEAULT - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE
ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 527, montée Mineault;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 527, montée Mineault visant à réduire la marge latérale minimale de 4 m à 1,65 m afin de régulariser l'implantation d'un garage attaché à un bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-803

DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 ET DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉDEN - RÉDUIRE L'EMPRISE POUR UN SENTIER PIÉTONNIER, LA DISTANCE POUR L'ALIGNEMENT D'UNE RUE, LA DISTANCE ENTRE DEUX INTERSECTIONS, LA LONGUEUR D'UN ILÔT, LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS À DOUBLE SENS ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures aux Règlements de lotissement numéro 503-2005 et de zonage numéro 502-2005 et a été formulée pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden afin de réduire :

- l'emprise minimale requise pour un sentier piéton de 4,5 m à 3 m;
- la distance minimale requise pour l'alignement de la rue de 30 m à 26,5 m;
- la distance minimale requise entre deux intersections successives sur une même rue de 60 m à 54,6 m;
- la longueur minimale d'un îlot de 120 m à 77,7 m.

Que ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden afin :

- de réduire la largeur minimale requise pour une allée d'accès à double sens pour une habitation multifamiliale de 6 m à 5,5 m;
- d'augmenter l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale d'un bâtiment bifamilial jumelé de 30 % à 38,2 %,

et ce, conditionnellement :

- au respect lors des travaux de construction des mesures d'atténuation et de protection et du plan de suivi et de surveillance environnementale, recommandés par la firme d'experts-conseils en ressources hydriques et en environnement (voir annexe 11 du guide d'aménagement 6221/00021 préparé le 11 septembre 2013);
- à l'approbation par ce conseil du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

AP-2013-804

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-180-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-05-209, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 60 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR DE 2 À 4 ÉTAGES ET D'ASSUJETTIR CETTE CATÉGORIE À L'OBLIGATION D'UNE OCCUPATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-180-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-805

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-180-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-05-209, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 60 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR DE 2 À 4 ÉTAGES ET D'ASSUJETTIR CETTE CATÉGORIE À L'OBLIGATION D'UNE OCCUPATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone commerciale C-05-209 dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un terrain vacant avec la construction d'un bâtiment occupé par une mixité d'usages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est affectée par un concept commercial de type « Micro noyau commercial de voisinage » selon le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la densification et la mixité des activités dans ce secteur situé au cœur du projet résidentiel du Village Tecumseh sont conformes aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà bien desservi par une offre commerciale existante à proximité et qu'il s'avère approprié de promouvoir le développement de ce site en y autorisant l'activité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le développement strictement commercial serait plutôt souhaité près du cœur du village urbain de la Cité afin de promouvoir le développement du centre d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation souhaitée du nombre de logements et du nombre d'étages sur ce site par rapport à la densité constatée dans le voisinage permettra d'atteindre des objectifs accrus de densification pour l'ensemble de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité du concept commercial affectant cette zone, il est opportun d'obliger la continuité commerciale du rez-de chaussée pour un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-180-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée.

Adoptée

CM-2013-806

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-10-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DOMAINE DU HAMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-10-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des services publics pour le projet Domaine du Hameau.

Adoptée

CM-2013-807

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES ENDROITS OÙ LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE EST AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-14-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des endroits où le stationnement de nuit en période hivernale est autorisé.

Adoptée

CM-2013-808

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10, DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 410-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1469 en date du 25 septembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 410-1-2013 modifiant le Règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet plateau du parc, phases 9 et 10 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Adoptée

CM-2013-809

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 640 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 740-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1466 en date du 25 septembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 740-2013 dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2013-2014.

Adoptée

CM-2013-810

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 741-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1465 en date du 25 septembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 741-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser les travaux de conception et de construction du centre multifonctionnel, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2013-811

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2013 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2000 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2000

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la charte de la Ville de Gatineau, cette dernière succède aux droits, obligations et charges de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau est tenue, comme Municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 22 janvier 2013, un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci au gouvernement du Québec et aux organismes et partenaires pouvant se prononcer sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 28 mai 2013, un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci aux organismes et partenaires pouvant se prononcer sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a travaillé à éliminer les éléments à la source d'objections ou de commentaires émis dans l'avis gouvernemental délivré, en date du 28 mai 2013, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de l'article 56.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), a tenu le 3 juillet 2013 une assemblée publique sur le second projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), les organismes partenaires ont bénéficié d'un délai de 120 jours pour se prononcer sur le second projet de schéma révisé et que ce délai se terminait le 29 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2050-2013 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » est le résultat des modifications apportées au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé en réponse à l'avis gouvernemental, aux commentaires émis lors de l'assemblée publique officielle du 3 juillet 2013 et à l'initiative de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le ministre doit donner son avis sur la conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales dans les 120 jours suivant sa réception;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un avis favorable du ministre quant aux propositions contenues au schéma révisé, la Ville de Gatineau devra adopter, au cours des deux années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, la modification du plan et des règlements suivants :

- Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau;
- Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;
- Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;
- Règlement de zonage numéro 502-2005;
- Règlement de lotissement numéro 503-2005;
- Règlement de construction numéro 504-2005;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et Règlement numéro 505.1 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux;
- Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier de la Ville de Gatineau a recommandé l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau le 10 septembre 2013 (CP-SUDD-2013-009);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-2013 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » remplaçant le Règlement numéro 700-2000 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000.

Adoptée

CM-2013-812

**DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN
AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL DANS
LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION APPLICABLE À LA VILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

Adoptée

CM-2013-813

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX PROJETS D'IMMOBILISATIONS - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - 70 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa n'a pas encore été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2013 prévoyait l'allocation d'une somme de 75 000 \$ à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour la réalisation des travaux d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de procéder à certains travaux d'immobilisations prévus, à savoir :

- Systèmes d'alarme et détection de feu et de chaleur;
- Rénovation des salles de bain;
- Remplacement des systèmes d'éclairage de l'aérogare et du hangar numéro 2;
- Remplacement du chauffage aux entrées de l'aérogare;
- Réparations pour la toiture du hangar numéro 3.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1491 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser la somme de 70 000 \$, sur présentation de pièces justificatives provenant de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-27233	70 000 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa Subventions – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-814

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TENUE DU 46E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ADMINISTRATEURS MUNICIPAUX - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte du 46^e congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux (ACAM) qui se tiendra du 29 au 31 mai 2017 au Hilton du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel congrès représente un apport intéressant en matière de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès générera des retombées économiques importantes pour l'industrie touristique de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1477 en date du 25 septembre 2013, ce conseil :

- autorise un engagement de 35 000 \$ pour la tenue du 46^e congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux qui se déroulera du 29 au 31 mai 2017 au Hilton du Lac-Leamy;
- autorise la directrice générale adjointe, Services de proximité, à offrir les services municipaux nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Le trésorier est autorisé à prévoir cette somme au budget de la Direction générale adjointe, Services de proximité, pour l'année budgétaire 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-815

**PROPOSITION DE DON ÉCOLOGIQUE - LOTS 3 850 200 ET 3 850 228 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 850 200 et 3 850 228 au cadastre du Québec ont l'intention de céder à la Ville leurs propriétés par l'entremise du programme des dons écologiques;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais liés à l'admissibilité au programme seront à la charge des propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QUE la protection à perpétuité de ces propriétés permettra de consolider le réseau de milieux naturels du secteur ouest de la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la Ville de Gatineau soit bénéficiaire d'une cession de terrain par l'entremise du programme des dons écologiques pour les lots 3 850 200 et 3 850 228 au cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2013-816

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET
D'INTÉGRATION - 65, 75 ET 85, RUE LADY-COLBORNE, PROJET FAUBOURG
DU RIVAGE, PHASE 3B - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ
COMPORTANT 180 LOGEMENTS RÉPARTIS DANS TROIS BÂTIMENTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver une modification d'un projet de développement a été formulée pour les propriétés situées aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette modification du projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 65, 75 et 85, rue Lady-Colborne, projet « Faubourg du Rivage » phase 3B, afin de construire un projet résidentiel intégré comportant 180 logements répartis dans trois bâtiments, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00299 daté du 11 septembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-817

APPUI - CRÉATION DU SITE GÉOLOGIQUE EXCEPTIONNEL LES STROMATOLITES-DE-LA-RIVIÈRE-DES-OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Ressources Naturelles peut, en vertu de l'article 305.1 de la Loi sur les mines, classer un site exceptionnel et en fixer les limites après un processus de consultation qui inclut les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre propose de désigner un site d'une superficie de 0,3 ha comme étant le site géologique exceptionnel Les stromatolites-de-la-Rivière-des-Outaouais et que ce conseil appuie cette désignation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie sans réserve la désignation du site géologique exceptionnel Les stromatolites-de-la-Rivière-des-Outaouais.

Adoptée

CM-2013-818

PARTICIPATION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES HABITATION LÉVESQUE - 4, RUE LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Habitation Lévesque respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 26 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1492 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- participe au projet Habitation Lévesque, pour une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972-27231	102 840 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-819

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER VAUDREUIL - 54, 56 ET 58, RUE FRONTENAC - REMPLACER LES FENÊTRES, LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SUR LES DEUX FAÇADES SUR RUE, LE REVÊTEMENT DE TOITURE ET INSTALLER DES GARDE-CORPS AUX GALERIES EXISTANTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier Vaudreuil a été formulée afin de permettre des travaux de rénovation pour cette habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du quartier Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 54, 56 et 58, rue Frontenac afin de permettre des travaux visant à remplacer les fenêtres et le revêtement extérieur des deux façades sur rue, à remplacer le revêtement de la toiture et à installer des garde-corps aux galeries existantes du bâtiment principal, comme illustré aux plans suivants :

- Élévation rue Frontenac et élévation rue Leduc - 54, 56 et 58, rue Frontenac, reçues le 14 août 2013;
- Garde-corps et couleur des revêtements proposés - 54, 56 et 58, rue Frontenac, reçus le 14 août 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-820

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE - 107, RUE SAINT-HYACINTHE -
AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île a été formulée pour la propriété située au 107, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 107, rue Saint-Hyacinthe afin d'agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial, comme illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation de l'agrandissement proposé - 107, rue Saint-Hyacinthe, reçu le 14 août 2013;
- Élévation latérale droite et gauche de l'agrandissement proposé- 107, rue Saint-Hyacinthe, reçue le 14 août 2013;
- Élévation arrière et plan de l'agrandissement proposé 107, rue Saint-Hyacinthe, reçus le 14 août 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise et à la modification de l'élévation latérale droite dans le but d'éliminer les blocs de verre ou de revoir les proportions horizontales des ouvertures proposées pour des proportions plus verticales.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-821

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 43, RUE LAVAL - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 43, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 43, rue Laval afin d'installer deux enseignes, comme illustré au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé au 43, rue Laval, le 21 août 2013,

et ce, conditionnellement à l'autorisation des travaux par ce conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-822

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 43, RUE LAVAL - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 43, Laval;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 43, rue Laval, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 43, rue Laval afin d'installer deux enseignes, comme illustré au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé au 43, rue Laval, le 21 août 2013,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 43, rue Laval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-823

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DE LA RUE EDDY - 187, RUE EDDY - RÉNOVER DES FAÇADES ET
INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy a été formulée pour la propriété située au 187, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 187, rue Eddy afin de rénover les façades et installer une enseigne rattachée, comme illustré aux plans suivants :

- Concept de la façade avant - 187, rue Eddy - Reçu le 15 août 2013;
- Plans d'élévations - 187, rue Eddy - Reçus le 15 août 2013;
- Échantillons des matériaux de revêtement extérieur - 187, rue Eddy - Reçus le 15 août 2013;
- Détail de l'enseigne - 187, rue Eddy - Reçu le 20 août 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-824

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 40, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 40, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 2113 citant le 40, promenade du Portage comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme illustré aux plans suivants :

- Concept d'affichage, 40, promenade du Portage, reçu le 21 août 2013;
- Dimensions des enseignes et exemples, 40, promenade du Portage, reçus le 21 août 2013,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux par ce conseil en vertu Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage;
- l'autorisation des travaux par ce conseil en vertu Règlement numéro 2113 citant le 40, promenade du Portage comme monument historique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-825

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 40, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage a été formulée pour la propriété située au 40, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 40, promenade du Portage, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation de ce conseil en vertu du Règlement citant le 40, promenade du Portage comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme illustré aux plans suivants :

- Concept d'affichage, 40, promenade du Portage, reçu le 21 août 2013;
- Dimensions des enseignes et exemples, 40, promenade du Portage, reçus le 21 août 2013,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 40, promenade du Portage;
- l'autorisation des travaux par le conseil municipal en vertu règlement numéro 2113 citant le 40, promenade du Portage comme monument historique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-826

TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DU 40, PROMENADE DU PORTAGE CITÉ MONUMENT HISTORIQUE - 40, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux sur un bâtiment cité monument historique a été formulée pour la propriété située au 40, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 40, promenade du Portage, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2113 relatif à la citation du 40, promenade du Portage comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux sur le bâtiment cité monument historique au 40, promenade du Portage afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme illustré aux plans suivants :

- Concept d'affichage, 40, promenade du Portage, reçu le 21 août 2013;
- Dimensions des enseignes et exemples 40, promenade du Portage, reçus le 21 août 2013,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 40, promenade du Portage;
- l'autorisation des travaux par ce conseil en vertu règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-827

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour le projet résidentiel Domaine du Lac, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, portant sur le projet résidentiel Domaine du Lac, phase 2 afin de construire 46 habitations unifamiliales jumelées, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Marc Fournier en juin 2013 - Projet résidentiel « Domaine du Lac, phase 2 »;
- Modèles types proposés - Projet résidentiel « Domaine du Lac ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/61010 daté du 5 septembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-828

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-RENÉ ET MAIN - 360, RUE GAUTHIER - CONSTRUIRE UN DEUXIÈME ÉTAGE À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Saint-René et Main a été formulée pour la propriété située au 360, rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Saint-René et Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 360, rue Gauthier afin de construire un deuxième étage à l'habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre en février 2003;
- Élévations proposées – 360, rue Gauthier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-829

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉDEN DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures aux Règlement de lotissement numéro 503-2005 et Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et le guide d'aménagement projet résidentiel Domaine de l'Éden, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble préparé par la firme SDURBANISME du 30 juillet 2013;
- Plan d'aménagement paysager préparé par la firme SDURBANISME du 30 juillet 2013;
- Modèles d'habitations préparés par Habitations UNIK déposés le 26 juillet 2013 – Développement domiciliaire Domaine de l'Éden,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement préparé le 11 septembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-830

PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SQUARE MACLAREN - 0, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Square Maclaren respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière, afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 26 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1493 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- réserve, pour le projet Square Maclaren, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- accepte de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972-27232	1 170 210 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-831

ADOPTER LE PLAN DE DÉPLACEMENTS DURABLES DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DÉPÔT DE SON PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau s'accompagne de l'élaboration du Plan de déplacements durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2011-533 en date du 13 avril 2011, octroyait un mandat à la firme AECOM Consultants inc. pour la réalisation de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier de la Ville de Gatineau acceptait le 5 février 2013 la version préliminaire du Plan de déplacements durables en vue de le présenter et de recueillir les commentaires de la population et des partenaires lors des audiences publiques pour la révision du schéma d'aménagement et de développement à l'hiver 2013 (CP20130205-P2);

CONSIDÉRANT QUE la population et les organismes se sont prononcés sur le Plan de déplacements durables lors de l'assemblée publique de consultation sur la révision du schéma d'aménagement et de développement du 3 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces consultations, le rapport final de la firme a été bonifié et les orientations et les actions inscrites dans ce rapport ont été intégrées soit au schéma d'aménagement et de développement révisé ou au Plan de déplacements durables;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier de la Ville de Gatineau a recommandé l'adoption du Plan de déplacements durables et le dépôt de son plan d'action le 10 septembre 2013 (CP-SUDD-2013-010) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et le dépôt de son plan d'action.

Adoptée

CM-2013-832

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'OUTAOUAIS - LAC-BEAUCHAMP - 0, RUE LAROCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Les Habitations populaires de l'Outaouais – Lac-Beauchamp respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE le projet Les Habitations populaires de l'Outaouais – Lac-Beauchamp représente un projet de remplacement du projet originalement planifié au 2907, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations populaires de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 26 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Les Habitations populaires de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1433 en date du 25 septembre 2013, ce conseil :

- suivant l'abandon du projet projeté au 2907, rue Saint-Louis (CM-2012-745), participe au projet de remplacement, soit le projet Les Habitations populaires de l'Outaouais – Lac-Beauchamp, pour une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au programme de supplément au loyer.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-833

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 19, RUE SYMMES - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 19, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'insertion, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 19, rue Symmes, afin d'agrandir une école primaire, selon les plans : « Implantation, perspective et élévations » fournis par Fortin Corriveau et Salvail, architecture et design le 19 août 2013, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

CM-2013-834

Abrogée par la résolution
CM-2014-885 – 2014.11.18

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UN PREMIER VERSEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LES INTERSECTIONS DE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIRS-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Gatineau relativement à la phase I du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental paru dans la Gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise d'œuvre des travaux est donnée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports du Québec, le tout selon les coûts réels des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des travaux du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, est de l'ordre de 2,6 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le versement demandé par la Ville de Gatineau, à cette étape-ci, touche principalement les frais liés à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1494 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- approuve la construction du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, entre les intersections de la rue de la Gravité et du boulevard des Grives, et ce, conformément au certificat d'autorisation délivré par le gouvernement du Québec;
- demande au ministère des Transports du Québec de verser le budget nécessaire à la préparation du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, jusqu'à et incluant la préparation des plans et devis définitifs, le tout basé sur une estimation des travaux de 2,6 M\$. Il est entendu que le ministère des Transports du Québec assumera les coûts réels des travaux;
- autorise le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau à procéder à la préparation des documents d'appel d'offres afin d'octroyer un mandat de services professionnels à une firme d'ingénieurs-conseils pour assurer la préparation du projet jusqu'à la préparation des plans et devis définitifs ainsi que de répondre aux obligations liées au décret pour le projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, entre les intersections de la rue de la Gravité et du boulevard des Grives. Le volet surveillance du mandat en question sera conditionnel à l'obtention du financement pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée

CM-2013-835

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
L'ANSE-AUX-BATEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC -
MIREILLE APOLLON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Anse-aux-Bateaux, référence PC-13-56, comme illustré au plan numéro C-13-363 daté du 7 août 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Anse-aux-Bateaux	Sud	D'un point situé à 105 mètres au sud-est de la rue du Havre, sur une distance de 5 mètres vers le sud-est.	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Anse-aux-Bateaux	Nord	D'un point situé à 107 mètres au sud-est de la rue du Havre, sur une distance de 5 mètres vers le sud-est.	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-363 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-836

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC-13-57, comme illustré au plan numéro C-13-365 daté du 9 août 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wright	Sud	D'un point situé à 112 mètres à l'ouest de la rue Saint-Rédempteur, sur une distance de 20 mètres vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics a été autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-365 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-837

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ARTHUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Arthur, référence PC-13-39, comme illustré au plan numéro C-13-280 daté du 13 juin 2013.

Enlever la zone de stationnement limité 2 heures en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Arthur	Est	D'un point situé à 33 mètres au sud de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 73 mètres vers le sud	2 heures en tout temps

Installer la zone de stationnement interdit entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Arthur	Ouest	D'un point situé à 55 mètres au nord de la rue Monseigneur-Forbes, sur une distance de 81 mètres vers le nord	Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-280 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-838

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CRAIK - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Craik, référence PC-13-40, comme illustré au plan numéro C-13-285 daté du 17 juin 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Craik	Ouest	Entre les rues Magnus et Hillside	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-285 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-839

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HENRI-DUNANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Henri-Dunant, référence PC-13-51, comme illustré au plan numéro C-13-339 daté du 15 juillet 2013.

Installer une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Henri-Dunant	Sud	De la rue Jules-Bordet, sur une distance de 10 mètres vers l'ouest.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-339 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-840

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET RUES DES FAUVETTES ET DE LA GALÉASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation pour l'implantation d'un passage piétonnier et cycliste sur l'avenue du Cheval-Blanc, à l'intersection des rues de la Galéasse et des Fauvettes, référence PC-13-48, comme illustré au plan numéro C-13-311 daté du 28 juin 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-311 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-841

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - INTERSECTION DES RUES NOTRE-DAME ET LÉO-SMITH - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation de façon à déplacer le passage pour piétons de l'intersection des rues Notre-Dame et Napoléon-Groux vers l'intersection des rues Notre-Dame et Léo-Smith, référence PC-13-43, comme illustré au plan numéro C-13-300 daté du 28 juin 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-300 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-842

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Raymond, référence PC-13-45, comme illustré au plan numéro C-13-301 daté du 28 juin 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Raymond	Ouest	De la rue Duquette, sur une distance de 18 mètres vers le sud.	En tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Raymond	Ouest	De la rue Duquette, sur une distance de 23 mètres vers le nord.	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-301 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-843

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GRANDPRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Grandpré, référence PC-13-60, comme illustré au plan numéro C-13-379 daté du 19 août 2013.

Installer une zone de stationnement interdit en tout temps :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
de Grandpré	Nord	Entre l'avenue des Laurentides et la rue Valpin	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-379 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-844

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS SAINT-JEAN-BOSCO ET DU SHAMAL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1468 en date du 25 septembre 2013, ce conseil adjuge un contrat à la firme Exel Contracting inc. 19, rue Audet, Unité A, Gatineau, Québec, J8Z 1Y1, pour effectuer les travaux d'aménagement des parcs Saint-Jean-Bosco et du Shamal, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 702 331,67 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 août 2013, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour ces deux parcs.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-023-27038267	704,98 \$	Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives - Parc St-Jean Bosco
06-30388-048-27039	125 000,00 \$	Aménagement de parcs - Parc du Shamal
18-13007-029-27040	27 979,14 \$	Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives - Parc du Shamal
Futur FDI	251 104,75 \$	Frais d'aménagement de parcs - Parc du Shamal
04-13493	30 542,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100, la somme de 251 104,75 \$ afin de financer les travaux d'aménagements du parc du Shamal et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 11 366,72 \$ à même le surplus affecté - Redevances pour fins de parc – Financement permanent, au poste budgétaire 05-99211 pour les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction du parc du Shamal et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-845

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 435, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérants
435, boulevard Saint-René Est	135743 Canada Ltée

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1435 en date du 25 septembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-846

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement au Centre communautaire d'Angers, dossier PC-13-47, comme illustré au plan numéro C-13-310 daté du 8 juillet 2013.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement du centre communautaire d'Angers, 5 cases au coin sud-est du stationnement, à proximité du centre de la petite enfance Zamizou situé au 1035, rue Yvon-Pichette	15 minutes Ente 6 h 30 et 18 h 30 Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-310 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-847

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 1000, 1080, 1090 ET 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST ET AU 99, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des couts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projets

Requérants

1000, 1080, 1090 et 1100, boulevard Maloney Ouest
99, chemin de la Savane

9257-4748 Québec inc.
Montez l'Outaouais inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par la demande de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1495 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-848

AUTORISER LE TRANSFERT DE 100 000 \$ DU FONDS VERT À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012, adoptait des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre municipales et de la collectivité ainsi qu'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'analyse du budget 2012, a approuvé le financement pour la première année du plan de réduction de gaz à effet de serre, soit 200 000 \$ dont 100 000 \$ provenait du Fonds vert;

CONSIDÉRANT QU'une ressource a été embauchée pour la mise en œuvre du plan et que ce dernier est en cours de réalisation depuis 2012 au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'analyse du budget 2013, approuvait le financement de l'an 2 du plan de réduction de gaz à effet de serre, soit 100 000 \$ provenant du budget 2013 alors qu'un budget de 200 000 \$ a été adopté et est prévu au plan de réduction de gaz à effet de serre 2011-2015;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 100 000 \$ est réservée dans le Fonds vert comme contribution 2013 pour la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1442 en date du 25 septembre 2013, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$ au Fonds vert et à le transférer au poste budgétaire 02-47330 – Autres activités environnementales afin de mettre en œuvre la deuxième année du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à reconduire au budget des années subséquentes, les soldes inutilisés de l'année 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-849

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 288 429 - BOLÉO INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Boléo inc. est propriétaire du lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m², connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle de Boléo inc., d'une superficie de 27,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pu discuter avec Boléo inc., étant une compagnie non immatriculée depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE le Registraire des entreprises du Québec confirme que Boléo inc. est non immatriculée, mais non dissoute et donc toujours responsable et propriétaire du lot 1 288 429. Le Service de la gestion des biens immobiliers recommande ainsi que soit entreprise des procédures visant l'expropriation du lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1496 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation afin d'acquérir le lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m², nécessaire à la réalisation des travaux de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 2 240 \$, plus les taxes applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville, dans le but d'acquérir le lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27171	2 463,44 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	112,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-850

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 855 ET 1 287 857 - MONSIEUR MICHEL PATRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Patry est propriétaire des lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m², connus et désignés comme étant respectivement le 14, rue Morin et le 33, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celles de monsieur Patry, d'une superficie totale de 789,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 10 septembre 2013, au montant de 931 000 \$. La promesse de cession signée le 10 septembre 2013 comprend aussi une compensation maximale et exclusive aux locataires de 16 800 \$ portant le total à 947 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 septembre 2013 par monsieur Michel Patry, pour un montant total de 947 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1497 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 septembre 2013 par monsieur Michel Patry, pour un montant total de 947 800 \$;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à leur démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition des bâtiments situés sur les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non les démolitions. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder aux démolitions;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27222	947 800 \$	Acquisitions et préparation – Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001-27223	10 997,50 \$	Acquisitions et préparation – Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	500,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-851

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 869 - 18, RUE MORIN - MONSIEUR SIMON HUAYUAN LU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Huayuan Lu est propriétaire du lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m², connu et désigné comme étant le 18, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle du 18, rue Morin, d'une superficie de 453,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 4 juillet 2013, au montant de 220 809 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 4 juillet 2013 comprend aussi une compensation au locataire au montant de 4 000 \$ portant le total à 224 809 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 869, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par monsieur Simon Huayuan Lu pour un montant total de 224 809 \$, plus les taxes applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1498 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 869, au cadastre du Québec, la circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par monsieur Simon Huayuan Lu pour un montant total de 224 809 \$, plus les taxes applicables;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27224	224 809,00 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001-27225	5 498,75 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-852

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 864 ET 1 287 867 - 2 ET 4, RUE DES BRAVES-DU-COIN - 6349595 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE 6349595 Canada inc. est propriétaire des lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 823,3 m², connu et désigné comme étant le bar le Jaguar;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celles de 6349595 Canada inc., d'une superficie totale de 823,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 4 juillet 2013, au montant de 753 752 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des propriétés requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 823,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par 6349595 Canada inc., pour un montant total de 753 752 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1499 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir les lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 823,3 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par 6349595 Canada inc., pour un montant total de 753 752 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27226	834 437,51 \$	Acquisitions et préparation – Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	37 937,60 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-853

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 851 - MONSIEUR LUC GUÉNETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Guénette est propriétaire du lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m², connu et désigné comme étant le 15, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de monsieur Luc Guénette, d'une superficie de 219,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 19 juillet 2013 au montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par monsieur Luc Guénette pour un montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1500 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par monsieur Luc Guénette pour un montant total de 200 000 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-854

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 850 - 21 RUE GAGNON - MESSIEURS MARTIN ET MATHIEU LACHANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance sont propriétaires du lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m², connu et désigné comme étant le 21, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle du 21, rue Gagnon, d'une superficie de 391,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré et ces derniers ont signé une promesse de cession le 27 juin 2013, au montant de 360 000 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 27 juin 2013 comprend aussi une compensation maximale au locataire payable devant notaire de 10 000 \$ portant le total à 370 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 27 juin 2013 par messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance, pour un montant total de 370 000 \$, plus les taxes applicables:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1501 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 27 juin 2013 par messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance, pour un montant total de 370 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27227	370 000,00 \$	Acquisitions et préparation – Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001-27228	5 498,75 \$	Acquisitions et préparation – Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	250,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-855

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 877 - ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE DES BRAVES DU COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association sportive et sociale des Braves du coin est propriétaire du lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m², connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin pour le tronçon entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de l'Association sportive et sociale des Braves du coin, d'une superficie de 338,6 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 19 juillet 2013 au montant de 154 957,40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 287 877 au cadastre du Québec ne permet plus à l'Association sportive et sociale des Braves du coin d'accéder au stationnement arrière de son bâtiment situé au 8, rue des Braves-du-coin, la Ville s'engage à modifier la superficie de la parcelle de terrain louée (bail signé le 17 septembre 1999) afin de régulariser l'accès et de réaménager, à ses frais, le stationnement arrière pour permettre un drainage adéquat suite à la condamnation de la conduite d'égout pluvial et le rendre conforme aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin pour un montant total de 154 957,40 \$ plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1502 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin pour un montant total de 154 957,40 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des infrastructures à régulariser l'accès, à assurer le drainage adéquat et à réaménager le stationnement arrière pour le rendre conforme aux règlements municipaux en vigueur ainsi qu'à accorder un montant de 26 000 \$, plus les taxes applicables, pour ce mandat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes, incluant les documents relatifs à l'intégration des superficies supplémentaires au bail signé le 17 septembre 1999 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin et la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27229	199 007,90 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	9 047,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-856

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 847 - MONSIEUR ALBERT LEGRAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Albert Legras est propriétaire du lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m², connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon, soit un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de seize propriétés dont celle de monsieur Albert Legras, d'une superficie de 267,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 28 juin 2013, au montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 juin 2013 par monsieur Albert Legras, pour un montant total de 190 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1503 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 juin 2013 par monsieur Albert Legras, pour un montant total de 190 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27230	208 952,50 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	9 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-857

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 863, 1 287 848 ET 1 287 849 - MONSIEUR PAUL TOVAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Tovan est propriétaire des lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m², connus et désignés comme étant les 17, 19 et 23, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celles de monsieur Paul Tovan, d'une superficie totale de 1 439,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 31 mai 2013, au montant de 1 050 000 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 31 mai 2013 comprend aussi une compensation maximale aux locataires payable devant notaire au montant de 30 000 \$ portant le total à 1 080 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 31 mai 2013 par monsieur Paul Tovan pour un montant total de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1504 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 31 mai 2013 par monsieur Paul Tovan pour un montant total de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à leur démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non les démolitions. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder aux démolitions;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-858

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN -
LOT 1 287 854 - MADAME JULIE HUSSEIN ET MONSIEUR GUILLAUME
POISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson sont propriétaires du lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m², connu et désigné comme étant le 27, rue Gagnon, à l'intersection des rues Morin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson, d'une superficie de 197,0 m²;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré et ces derniers ont signé une promesse de cession le 13 septembre 2013 au montant de 129 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 13 septembre 2013 par madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson pour un montant total de 129 500 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1505 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 13 septembre 2013 par madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson pour un montant total de 129 500 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-859

RÉTROCESSION DU LOT 3 617 201 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU LOT 3 895 264 ET DU LOT 3 617 197 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTUR LOT 5 260 283 - RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - MODIFICATION DE LA PHASE 10B DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour l'avoir acquis, en 2007, dans le cadre du projet domiciliaire Domaine des Vignobles II. Ce lot a été cédé à la Ville par le promoteur immobilier, Les Habitations Bouladier inc., et devait servir initialement d'accès au parc Fraser;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, Les Habitations Bouladier inc. a déposé une demande à la Ville visant la modification dudit projet de développement afin de remplacer quatre habitations unifamiliales isolées par quatre triplex jumelés et un triplex isolé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1089, en date du 4 décembre 2012, a accordé au promoteur immobilier la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la phase 10B du projet résidentiel Domaine des Vignobles II, modifiant, par le fait même, l'étendue du parc Fraser ainsi que la localisation de l'entrée initialement prévue;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement nécessite donc la rétrocession au promoteur immobilier, par la Ville, du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 177,9 m², et la cession par le promoteur immobilier à la Ville d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197 (futur lot 5 260 283) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 324,3 m², qui servira de nouvel accès au parc Fraser;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'accès au parc à partir de la rue des Grands-Châteaux sera entièrement aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre démontrant la nouvelle configuration cadastrale du projet domiciliaire a été préparé le 7 mars 2013 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5615 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition à titre gratuit d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1506 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- autorise la rétrocession à Les Habitations Bouladier inc. du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ayant une superficie totale de 177,9 m², le tout à titre gratuit et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- autorise la cession par Les Habitations Bouladier inc. à la Ville de Gatineau d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197 (futur lot 5 260 283) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 324,3 m², le tout à titre gratuit et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-860

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 5 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 en date du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 5 décembre 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 5 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	Boulevard de la Gappe/rue de Sillery Montée Paiement/boulevard Saint-René Ouest Boulevard La Vérendrye Ouest/rue de Cannes (sur la rue de Cannes seulement) Chemin de la Savane/rue des Anciens
La Soupe populaire de Hull inc.	Boulevard du Mont-Bleu/boulevard Saint-Joseph Boulevard Montclair/boulevard Saint- Joseph Rue Saint-Rédempteur/boulevard des Allumettières
Centre alimentaire d'Aylmer	Boulevard de Lucerne/chemin Vanier Rue Belmont/rue Principale Chemin McConnell/chemin Vanier Boulevard Saint-Raymond/boulevard des Trembles
Paroisse Saint-Trinité inc. (comité de dépannage)	Boulevard La Vérendrye Est/Boulevard Labrosse
La Manne de l'Île	Boulevard Alexandre-Taché/boulevard Saint-Joseph Rue de l'Atmosphère/boulevard du Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	Rue de la Baie/Rue Jacques-Cartier Boulevard Gréber/Rue Saint-Louis
La mie de l'entraide	Rue Georges/chemin Filion Rue de Neuville/rue des Laurentides Rue Maclaren Est/rue Bélanger

Adoptée

CM-2013-861

RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT DE 40 000 \$ - CORPORATION LA GRANDE VISITE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Grande visite de Gatineau est l'organisme mandataire depuis dix ans pour l'organisation de l'événement Grand Prix cycliste Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 40 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1450 en date du 25 septembre 2013, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 40 000 \$ pour une durée de douze mois, 23 septembre 2013 au 22 septembre 2014, sollicité par la Corporation La Grande visite de Gatineau auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2013-862

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley arrive à échéance au mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1475 en date du 25 septembre 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-863

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION ADJOINTE - STRATÉGIE ET SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels à la Section de la gestion des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1507 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Section de la gestion des ressources humaines à la Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de sergent, Gestion des effectifs (poste numéro POL-POL-017 au plan d'effectifs des policiers);
- Créer un poste d'agent, Gestion des effectifs (poste numéro POL-POL-393 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de la responsable, Section de la gestion des ressources humaines;
- Modifier le titre du poste d'agent (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) pour agent, Gestion des effectifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-864

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Section de la planification stratégique a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1508 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Section de la planification stratégique de la façon suivante :

- Créer le poste de conseiller, Planification stratégique (DG-PRO-001 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de la Section de la planification stratégique.
- Abolir le poste de chargé de projets, Planification stratégique (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme concerné.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-119.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-865

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans une démarche de réaligement stratégique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1490 en date du 25 septembre 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-156 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-006 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Abolir le poste de responsable, Mécanique et soutien technique (poste numéro STP-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels);
- Rattacher administrativement le poste d'électricien C (poste STP-BLE-296 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître, Électricité (poste STP-CAD-045 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-432 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-031 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-426 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres) dans les secteurs de Hull et d'Aylmer;
- Créer un poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-013 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale du Regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion de la flotte et équipement;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-866

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN BEAULIEU AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT, CENTRES DE SERVICES D'AYLMER ET DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur territorial adjoint, Centres de services d'Aylmer et de Hull (poste numéro CSH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) des centres de services d'Aylmer et de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1509 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Martin Beaulieu au poste de directeur territorial adjoint, Centres de services d'Aylmer et de Hull, sous la gouverne des directeurs territoriaux des deux centres de services.

Monsieur Martin Beaulieu est assujetti à une période d'essai de 12 mois, comme stipulé au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Beaulieu est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Martin Beaulieu sera celui de la classe 5, échelon 6 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-115 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-867

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC PHANEUF AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau deviendra vacant suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Dompierre;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Phaneuf occupe depuis cinq ans le poste de directeur territorial adjoint du centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1510 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte la promotion et la permanence de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau.

Le salaire de monsieur Marc Phaneuf sera celui de la classe 8, échelon 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Phaneuf sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Phaneuf est assujetti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Marc Phaneuf sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-868

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2014 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2013-869

SUBVENTION DE 20 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Vieux-Verger, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention pour compléter la troisième phase d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE le parc de voisinage du Vieux-Verger est situé, pour plus de la moitié de sa superficie, à l'intérieur de la cour de l'école ce qui permet de justifier notre implication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2013 du conseiller du district électoral de Lucerne, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux Verger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1454 en date du 25 septembre 2013, ce conseil :

- accepte de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école du Vieux-Verger provenant du budget discrétionnaire 2013 du conseiller du district électoral de Lucerne;
- autorise la signature du protocole avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972-27234	20 000 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79932-692	20 000 \$		André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79932-972		20 000 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-870

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ESCALADE - 4 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade désire aménager la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école de l'Escalade a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de la conseillère du district de Bellevue, accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs un montant de 4 500 \$ devant servir à l'aménagement de la cour de l'école de l'Escalade :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1511 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de verser la somme de 4 500 \$ à la Commission scolaire des Draveurs à titre de subvention pour l'aménagement de la cour de l'école de l'Escalade.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972-	4 500 \$	Sylvie Goneau, district de Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-871

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-174-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN PLUS DE CRÉER LA ZONE P-01-262 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PARC DANS LA PARTIE CENTRALE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-872

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-174-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN PLUS DE CRÉER LA ZONE P-01-262 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PARC DANS LA PARTIE CENTRALE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but de régulariser le tracé de la limite des zones H-01-035 et H-01-221, caractérisant la partie centrale du projet de développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à arrimer les limites de la zone H-01-035 et celles de la zone H-01-221 créées par l'amendement au règlement de zonage numéro 502-91-2009, en lien avec le lotissement projeté au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2011-457 en date du 31 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de cet amendement pour créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de consacrer les limites du parc central projeté;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire.

Adoptée

AP-2013-873

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-177-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE COMMERCIALE C-02-005, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 2 À 8 LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-874

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-177-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE COMMERCIALE C-02-005, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 2 À 8 LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comprenant un maximum de 8 logements dans la zone C-02-005;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification des limites de la zone n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à assurer la vocation commerciale de la zone tout en permettant une certaine mixité d'activités résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra également de régulariser la situation d'un bâtiment résidentiel déjà construit dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux orientations et aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum.

Adoptée

AP-2013-875

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-3-2013 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE III DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-3-2013 pour la mise en place de la phase III du programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-876
Modifiée par la résolution
CM-2014-864 – 2014.11.18

PROGRAMME CLIMATSOL - PAIEMENT D'UNE SUBVENTION 173 083 \$ ET SIGNATURE D'UN CONTRAT TRIPARTITE DE FINANCEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a lancé le programme ClimatSol pour subventionner des projets de caractérisation et de réhabilitation de sites;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2865149 Canada inc. s'est inscrite au programme ClimatSol pour la décontamination du 661, boulevard Saint-Joseph et que ce conseil a appuyé cette demande de subvention par sa résolution numéro CM-2009-1244 en date du 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination ont été complétés en 2010, mais avec d'importants dépassements de coût, ce qui a nécessité de faire entériner par le ministre une modification de l'enveloppe de la subvention applicable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre, en juin 2013, a accepté de hausser l'enveloppe de subvention à 173 083 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat tripartite à intervenir entre la Ville de Gatineau, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la compagnie 2865149 Canada inc.;
- autorise le trésorier à verser la somme de 173 083 \$ à la compagnie 2865149 Canada inc., sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'Urbanisme et du développement durable, ainsi qu'à entreprendre les démarches de financement de ce montant, majoré de 1 %, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des recettes et dépenses du Service de l'urbanisme et du développement durable en fonction du financement accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
- autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 02-61300-972.

Adoptée

CM-2013-877

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, AU COEUR-DES-VALLÉES ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente avec les trois commissions scolaires francophones en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire au Cœur-des-Vallées a exigé à la Ville de Gatineau de procéder à une dérogation pour ajuster le taux horaire de la piscine Lucien-Houle à celui du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau demande aux commissions scolaires de réduire leur taux de location de leurs piscines à celui du centre sportif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1512 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- entérine l'amendement au protocole d'entente unique entre la commission scolaire des Draveurs, la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau concernant l'utilisation des locaux joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente unique entre la commission scolaire des Draveurs, la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau, concernant l'utilisation des locaux afin de fixer la tarification pour la location des piscines des commissions scolaires à 92 \$ l'heure.

Cet amendement est rétroactif au 1^{er} septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-878

ÉCHANGE DE TERRAINS - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais requiert les terrains, d'une superficie totale de 9 835,5 m², appartenant à la Ville de Gatineau pour réaliser son projet d'école primaire (école du Musée), à l'angle des rues D'Orsay et de l'Amérique-française;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des parties de lots suivantes au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau :

- Lot 4 187 366 (futur lot 5 285 381), d'une superficie de 5189,0 m²;
- Lot 4 572 738 (futur lot 5 305 762), d'une superficie de 1273,2 m²;
- Lot 4 819 519 (futur lot 5 345 432), d'une superficie de 2956,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est également propriétaire du lot 4 572 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 417,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de ces parties de lots et de ce lot se chiffre à 9 835,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de ces parcelles de terrain est établie à 422 360 \$ par monsieur Charles Lepoutre, É.A., dans un rapport d'évaluation daté du 25 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est propriétaire du lot 2 721 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 5 336 651, d'une superficie de 4844,5 m², connu et désigné comme étant quatre terrains de tennis en périphérie de l'école secondaire de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau étant déjà propriétaire de quatre des huit terrains de tennis, en périphérie de l'école secondaire de l'Île, désire consolider ses installations par l'acquisition des quatre autres terrains;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du futur lot 5 336 651 est établie à 450 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation daté du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la différence de valeur (450 000 \$ - 422 360 \$ = 27 640 \$) sera compensée par un crédit pour l'usage des locaux à l'école Jean-de-Brébeuf, cet échange sera donc réalisé sans le soulte;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 2 721 737 (futur lot 5 336 651) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4844,5 m², permettant de consolider les installations de la Ville (quatre terrains de tennis), et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également la cession du lot 4 572 737 et d'une partie des lots 4 187 366 (futur lot 5 285 381), 4 572 738 (futur lot 5 305 762) et 4 819 519 (futur lot 5 345 432) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9835,5 m², permettant la construction de l'école du Musée, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1513 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 721 737 (futur lot 5 336 651) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4844,5 m², permettant de consolider les installations de la Ville (quatre terrains de tennis), et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- autorise la cession du lot 4 572 737 et d'une partie des lots 4 187 366 (futur lot 5 285 381), 4 572 738 (futur lot 5 305 762) et 4 819 519 (futur lot 5 345 432) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9835,5 m², permettant la construction de l'école du Musée, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

- mandate le Service du greffe à préparer l'acte d'échange et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Cet échange sera réalisé sans le soule.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-879

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE TENNIS DE HULL - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé le protocole d'entente « Grand partenaire » pour les années 2013 à 2015 et qu'il a été accepté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2013-243 en date du 19 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des parties était de développer des activités de tennis pour les 55 ans et plus tel qu'indiqué dans le plan de développement triennal de l'entente « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la grille de tarification prévoit une tarification de 5 \$ par terrain réservé pour les activités adultes;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent mutuellement dans les obligations de la Ville, que le présent addenda annule la tarification pour les terrains réservés pour la ligue des 55 ans et plus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1514 en date du 1^{er} octobre 2013 et sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda.

Adoptée

CM-2013-880

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE - PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport des constatations et recommandations concernant les services techniques du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la fonction de préposé à la logistique n'est plus adaptée aux besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la logistique (INC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus) est actuellement vacant et que le poste de préposé à la logistique (INC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus) est actuellement détenu par monsieur Jean Normand;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus prévoit qu'une personne salariée permanente bénéficie de la sécurité d'emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1515 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir les deux postes de préposés à la logistique (INC-BLE-001 et INC-BLE-002), sous la gouverne du chef, Logistique, recherche et développement à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie.
- En respect de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, monsieur Jean Normand sera remplacé dans une fonction équivalente qui sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2013-881

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE - BMX GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau est un organisme à but non lucratif autonome et implanté dans le secteur de Masson-Angers pour les besoins des Jeux du Québec en 2010, et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau assume le rôle d'organisme régional en matière de BMX de course à Gatineau et que suite à une analyse, la Ville de Gatineau reconnaît cet organisme comme Grand partenaire via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau offre une programmation axée sur la jeunesse, l'initiation et la récréation;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau fait la promotion de la pratique du BMX de course et connaît une augmentation constante du nombre de membres depuis sa création, tout en présentant un fonctionnement adéquat et en santé, et une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE la piste de BMX de course qui a été aménagée dans le parc Gilles-Maisonnette dans le cadre des Jeux du Québec de 2010 est une infrastructure spécialisée, pour l'entretien de laquelle la Ville de Gatineau ne dispose pas de ressources spécialisées à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau est l'expert en matière de BMX de course dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le présent partenariat vise notamment à soutenir l'organisme dans l'entretien de la piste de BMX et sa mise aux normes afin de respecter en tout temps les critères d'homologation établis par la Fédération des sports cyclistes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec sa Politique du loisir, du sport et du plein air, la Ville de Gatineau désire formaliser le partenariat qu'elle entend privilégier avec BMX Gatineau et faire en sorte que le club possède les ressources nécessaires à un entretien régulier et de qualité de la piste;

CONSIDÉRANT QUE le présent partenariat a aussi pour objectif de poursuivre la mise en place de mécanismes favorisant l'accessibilité à la pratique du BMX de course pour les enfants et adolescents vivant une situation de précarité financière, de poursuivre et développer l'animation de la piste en dehors des heures d'entraînement du club, et de faire la promotion du BMX de course :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1473 en date du 25 septembre 2013, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente BMX Gatineau joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans, soit de 2013 à 2015, et de verser annuellement à BMX Gatineau la somme de 7 600 \$ à titre de Grand Partenaire, selon les modalités définies au protocole d'entente et tel que défini dans le cadre de soutien aux organismes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 7 600 \$ pour l'année 2013 au nom BMX Gatineau, C. P. 2304, Gatineau, Québec, J8M 1S8, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir le montant de 7 600 \$, aux budgets des années 2014 et 2015, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes. De plus, BMX Gatineau reçoit pour une valeur approximative de 19 620 \$ en biens et services annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	7 600 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-882

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Broad, dossier PC-13-66, comme illustré au plan numéro C-13-400 daté du 5 septembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Broad	Est	À partir du boulevard des Allumettières, sur une distance de 288 mètres vers le sud	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Broad	Ouest	Entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-400 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-883

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU DÔME - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Dôme, dossier PC-13-65, comme illustré au plan numéro C-13-393 daté du 30 août 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Dôme	Sud	Au bout du cul-de-sac, situé à plus ou moins 169 mètres au sud du chemin Freeman	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-393 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-884

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GRATTON DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Gratton, dossier PC-13-68, comme illustré au plan numéro C-13-427 daté du 18 septembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gratton	Est	D'un point situé à 110 mètres au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 19 mètres vers le sud	En tout temps
Gratton	Est	De la rue de la Sœur-Éna-Charland, sur une distance de 18 mètres vers le nord	En Tout temps
Gratton	Est	Sur une distance de 110 mètres vers le sud, à partir du boulevard Saint-Raymond	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Gratton	Est	D'un point situé à 129 mètres au sud du boulevard Saint-Raymond sur 52 mètres vers le sud	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-427 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-885

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, dossier PC-13-41, comme illustré au plan numéro C-13-286 daté du 18 juillet 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	De la rue Deschamps, sur une distance de 23 mètres vers le sud.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-286 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-886

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement à l'édifice Pierre-Papin, dossier PC-13-58, comme illustré au plan numéro C-13-403 daté du 6 septembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit à installer :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement de l'édifice Pierre-Papin (4 espaces)	Entre 6 h et 20 h Excepté véhicules munis d'un permis STO

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement de l'édifice Pierre-Papin (2 espaces)	30 minutes Réservé aux clients de la STO

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à installer la signalisation requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-887

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION DE L'USINE D'ÉPURATION ET DES STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités peut subvenir aux besoins d'investissement dans les travaux de réfection des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des projets de rénovation ont été estimés pour un budget de l'ordre de 160 M\$ pour l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reconnaît un projet de 79,1 M\$ admissible dans le cadre du Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une aide financière de 53,1 M\$, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande à la Ville de créer une réserve dédiée aux infrastructures d'eaux potables et usées, excluant le réseau pluvial, où les appropriations de fonds annuelles seront de 31, 36, 41, 42, 42 et 43 millions de dollars entre 2014 et 2019, pour atteindre un cumul de 235 millions de dollars dès la réalisation des travaux visés par la présente, et une appropriation additionnelle annuelle de 43 M\$ par la suite.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la structure financière de la réserve dédiée aux infrastructures de l'eau à compter de 2014 pour assurer le maintien et la pérennité de ses installations d'eau potable et d'eaux usées excluant le réseau pluvial;
- autorise le trésorier à affecter à la réserve dédié aux infrastructures de l'eau les montants annuels de 31, 36, 41, 42, 42 et 43 millions de dollars pour les années 2014 à 2019, et la somme de 43 millions de dollars annuellement pendant les années subséquentes;
- autorise le trésorier à augmenter la dette à la charge générale d'un montant maximum de 36 500 000 \$ pour le financement de la participation municipale de la Ville au projet visé par le programme de subvention et pour répondre au volet non subventionné de la croissance du projet.

Adoptée

CM-2013-888

**MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL - RUES DU GISEMENT ET DU FER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une politique municipale, portant le numéro S-ING-2004-03, est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc a déposé une demande conformément à la politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égoutS sanitaire et pluvial desservant les rues portant le numéro 2 636 783 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme étant les rues du Gisement et du Fer;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc doit fournir d'autres documents, mais que la majorité des documents techniques exigés au Service des infrastructures ont été déposés et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés des rues mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau et de l'Orée-du-Parc afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés des rues du Gisement et du Fer en faveur de la Ville de Gatineau et les travaux de réhabilitation et de correction à apporter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1516 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc concernant la municipalisation des réseaux privés desservant les rues du Gisement et du Fer;
- accepte d'acquérir les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant les rues mentionnées ci-dessus, et ce, en conformité avec la politique municipale en vigueur (numéro S-ING-2004-03) lorsque les travaux de correction requis auront été réalisés;
- accepte que le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés selon les conditions définies dans l'entente.

Adoptée

CM-2013-889

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION
RÉSIDENTIELLE - SERVICE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service d'évaluation quant à l'inspection des propriétés résidentielles;

CONSIDÉRANT le besoin d'encadrement du personnel d'inspection de la Division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1517 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Créer le poste de Responsable, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle;
- Rattacher administrativement tous les postes d'inspecteur résidentiel (postes numéros EVA-BLC-018, 020, 021, 041, 042, 044, 045, 046, 047, 048, 049 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle;
- Rattacher administrativement le poste d'inspecteur résidentiel au contrôle de la qualité (poste numéro EVA-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-890

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1 ET 3, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<u>Propriétés/projet</u>	<u>Requérants</u>
1 et 3, rue Victoria	3443744 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1518 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

AP-2013-891

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 721-1-2013 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier la nature des travaux, de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-892

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 730-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 15 298 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 730-1-2013 modifiant le règlement numéro 730-2013 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-893

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1519 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer le poste de géomaticien (poste numéro UDD-PRO-026 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Infoterritoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-11500-119.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-894

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2014, DOMAINE DES FLOCONS - 393 750 \$

CONSIDÉRANT QUE la 36^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 31 janvier au 17 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine Canada investira près de 530 000 \$ en 2014 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons » dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et Patrimoine Canada énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1520 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur à la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2014 dans la mesure où Patrimoine Canada demeure un acteur financier important du projet;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2014, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 393 750 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 140 000 \$ en services;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante, le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2013 et 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013, conditionnellement à l'approbation du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-895

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE À LA DIVISION DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES - DIRECTION ADJOINTE - SERVICES DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse amorcée en 2012 concernant le mode de gestion de la Division des parcs et des infrastructures récréatives;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par l'équipe de gestion du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouvelles surfaces synthétiques ainsi que le nombre élevé de nouveaux parcs suite à une croissance démographique importante;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1521 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante:

- Renommer la Division des parcs et des infrastructures récréatives pour Division des installations sportives et récréatives et, par conséquent, renommer le poste du chef de division;
- Créer le poste de responsable, Parcs, plein air et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Installations sportives et récréatives;
- Rattacher administrativement, sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives tous les postes anciennement sous le responsable, Protocoles et équipements récréatifs;
- Renommer le poste de gestionnaire, Lac Beauchamp (poste LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) pour gestionnaire, Centres de plein air et rattacher administrativement ce poste ainsi que tous les postes qui en découlent sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Aménagement récréatifs et sportifs (poste numéro LSC-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que le poste qui en découle sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;
- Abolir le poste d'agent de développement à la planification (poste LSC-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des loisirs, sports et développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-896

AUTORISATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE JEUNESSE AU 460, RUE DU PROGRÈS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme M-Ado Jeunes a déposé un projet de construction d'un complexe jeunesse sur le terrain situé au 460, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait répondre à un besoin de lieu de rencontre pour les jeunes de 9 à 18 ans dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes est reconnu comme un grand partenaire par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes est reconnu dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour la qualité des services offerts auprès des jeunes dans leurs deux points de service, soit le 948, rue Georges et le 375, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE pour financer le projet, M-Ado Jeunes dispose déjà d'un montant de 75 000 \$, d'une promesse de don et de financement d'un partenaire du milieu et qu'il prévoit amasser certains fonds auprès d'organismes orientés dans le support de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE M-Ado Jeunes demande à la Ville de Gatineau une contribution financière pour financer une partie des coûts de construction du complexe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 460, rue du Progrès appartient à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Masson-Angers dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district de Masson-Angers a accepté de contribuer financièrement au projet de construction du complexe dans les limites et aux conditions prévues à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1522 en date du 1^{er} octobre 2013, ce conseil accepte de réserver la somme de 200 000 \$ provenant du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers pour la réalisation du complexe jeunesse situé au 460, rue du Progrès par M-Ado Jeunes.

QUE de cette somme de 200 000 \$, un montant de 90 000 \$ soit réservé pour la démolition de la Maison Burke, maison condamnée et barricadée, devant être démolie pour permettre la construction du complexe jeunesse. Également, à même ce montant, la Ville effectuera les tests de sol requis.

QUE le résiduel de 110 000 \$ soit versé à M-Ado Jeunes sous réserve de la conclusion d'un protocole d'entente. Le montant de 110 000 \$ sera versé une fois que M-Ado Jeunes acceptera les conditions qui se rattachent à la réalisation du projet ainsi que les termes contenus dans un protocole de gestion et d'exploitation du complexe.

QU'advenant qu'il y ait contamination, suite aux résultats des tests de sol, la Ville se réserve le droit de réévaluer son implication dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

CM-2013-897

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU 3 AU 9 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 3 au 9 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec la prévention du crime et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie de promotion de la prévention de la criminalité est de diffuser un message cohérent et positif visant une prise de conscience des jeunes et des citoyens en général sur leur responsabilité quant aux comportements qu'ils adoptent et aux choix qu'ils effectuent :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 3 au 9 novembre 2013 « Semaine de la prévention de la criminalité ».

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2013
2. Dépôt de la lettre de démission de madame la conseillère Patsy Bouthillette - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14 et 21 août 2013 ainsi que les séances spéciales du 1^{er} et 27 août 2013
4. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2013-898

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE - 14 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE le diabète est une maladie chronique qui affecte de plus en plus de personnes sur la planète en général, mais aussi dans notre région et notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation des citoyens et citoyennes à cet égard est une façon utile et efficace de les inciter à prendre les moyens pour prévenir ou retarder l'incidence de la maladie :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 14 novembre 2013 « Journée mondiale du diabète ».

De plus, la Ville de Gatineau s'associe à la Journée mondiale du diabète et appuie la campagne « L'éducation et la prévention du diabète » et particulièrement par les Diabétiques de l'Outaouais inc.

De plus, dans un esprit de solidarité avec les personnes diabétiques de notre municipalité, un éclairage bleu sera installé dans l'œuvre de l'artiste Darlan Manoel Rosa intitulé « Edroesfero – Canada 02 » située dans le hall des Nations à la Maison du citoyen, pour la période du 11 au 18 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-899

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier